

**PROVINCE DE QUÉBEC  
MRC D'ANTOINE-LABELLE  
MUNICIPALITÉ DE LA MACAZA**

**RÈGLEMENT NUMÉRO 2022-169  
RÈGLEMENT CONCERNANT LES MODALITÉS  
DE PUBLICATION DES AVIS PUBLICS MUNICIPAUX**

**CONSIDÉRANT QUE** suite à l'adoption du projet de loi 122 Loi visant à reconnaître que les municipalités sont des gouvernements de proximité et à augmenter à ce titre leur autonomie et leurs pouvoirs, une municipalité peut maintenant, en vertu des dispositions prévues à l'article 433.1 du Code Municipal, adopter un règlement sur les modalités de publication de ses avis publics;

**CONSIDÉRANT QUE** le conseil désire se prévaloir des dispositions de la loi et modifier les modalités de publication de ses avis publics municipaux;

**CONSIDÉRANT QU'**un avis de motion a été conformément donné à la séance du 14 février 2022;

**CONSIDÉRANT QUE** le projet de règlement a été déposé et présenté lors de la séance du 14 février 2022 ;

**IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR RAPHAËL CICCARIELLO  
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ**

**QUE** conseil municipal de La Macaza adopte le règlement 2022-169 concernant les modalités de publication des avis publics municipaux, et qu'il soit et est par ce règlement statué et décrété ce qui suit :

**ARTICLE 1 : PRÉAMBULE**

1.1 Le préambule ci-dessus fait partie intégrante du règlement, comme s'il était ici au long reproduit.

**ARTICLE 2 : MISE EN APPLICATION**

2.1 Sauf dans les cas où il est autrement prévu par la loi, tout avis municipal donné en vertu des dispositions du présent règlement l'est fait et publié ou notifié conformément aux prescriptions des article suivants.

**ARTICLE 3 : AVIS PUBLICS ASSUJETIS**

3.1 Les avis publics assujettis aux dispositions du présent règlement sont ceux exigés en vertu de toute loi ou règlement régissant la Municipalité de La Macaza.

**ARTICLE 4 : PUBLICATION ET AFFICHAGE**

4.1 Les avis publics visés à l'article 2 seront, à compter de l'adoption du présent règlement, uniquement publiés sur le site Internet de la Municipalité de La Macaza et affichés sur le babillard extérieur de l'hôtel de ville de la municipalité, située au 53, rue des Pionniers.

4.2 Dans le cas où un avis public serait prescrit en vertu de la Loi sur l'exercice de certaines compétences municipales dans certaines agglomérations ou autres lois et règlements, ceux-ci seront aussi publiés sur notre site internet et sur le babillard extérieur de l'hôtel de ville.

**PROVINCE DE QUÉBEC  
MRC D'ANTOINE-LABELLE  
MUNICIPALITÉ DE LA MACAZA**

**RÈGLEMENT NUMÉRO 2022-169  
RÈGLEMENT CONCERNANT LES MODALITÉS  
DE PUBLICATION DES AVIS PUBLICS MUNICIPAUX**

**ARTICLE 5 : APPELS D'OFFRES**

5.1 Malgré les dispositions du présent règlement, les avis d'appels d'offres publics devront être publiés sur le site internet du SEAO ou selon toute autre mode de publication approuvé par le gouvernement.

**ARTICLE 6 : DISPOSITIONS FINALES**

6.1 Le mode de publication prévu au présent règlement a préséance sur celui qui est prescrit par les articles 431 à 433 du Code Municipal du Québec ou par toute autre disposition d'une loi générale ou spéciale.

6.2 Le présent règlement ne peut être abrogé, mais il peut être modifié. Le gouvernement du Québec peut, par règlement, fixer des normes minimales relatives à la publication des avis municipaux.

6.3 Des normes différentes peuvent être fixées pour tout groupe de municipalités.

**ARTICLE 7 : ENTRÉE EN VIGUEUR**

7.1 Le présent règlement entre en vigueur conformément à la Loi.

**ADOPTÉ PAR LE CONSEIL MUNICIPAL, LE 14 MARS 2022**

LE MAIRE

LA DIRECTRICE GÉNÉRALE

\_\_\_\_\_

\_\_\_\_\_

Yves Bélanger

Caroline Dupuis

Adoptée à la séance ordinaire du 14 mars 2022 par la résolution numéro 2022.03.65

Avis de motion : 14 février 2022

Présentation du projet de règlement : 14 février 2022

Adoption du règlement : 14 mars 2022

Avis public : 22 mars 2022

PRÉSENCES : Le maire Yves Bélanger, les conseillères Brigitte Chagnon, Joëlle Kergoat et Marie Ségleski ainsi que les conseillers Raphaël Ciccariello, Joseph Kula et Benoît Thibeault.